

Département
NORD
Canton
ANICHE
Commune
DECHY

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ—ÉGALITÉ—FRATERNITÉ

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2024-n°375-S

**ARRETE MUNICIPAL PORTANT DEROGATION
A LA REGLE DOMINICALE DES COMMERCES DE DETAIL – ANNEE 2025**

Le Maire de la Commune de DECHY,

Vu, la loi n°2015-990 du 06 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques – titre III – chapitre 1^{er} – portant modification du code du travail,

Vu l'avis du conseil municipal émis lors de la séance du 12 décembre 2024 portant sur les ouvertures dominicales des commerces de détail pour l'année 2025,

Vu la consultation à laquelle il a été procédé auprès des différentes organisations syndicales d'employeurs et des salariés,

ARRETONS

Article 1^{er}

Les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, sont autorisés à déroger à la règle de repos dominical des salariés pour l'année 2025 les :

- Le 12 janvier
- Le 02 février
- Le 29 juin
- Le 20 juillet
- Le 24 août
- Le 26 octobre
- Les 23 et 30 novembre
- Les 07,14, 21 et 28 décembre

Article 2.

Cette dérogation doit s'effectuer dans le respect du droit du travail.

Article 3.

Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Sous-Préfet de DOUAI, pour visa
- Monsieur le Commissaire Divisionnaire de DOUAI,

Fait en Mairie de DECHY
Le 16 décembre 2024

Publié sur le site de la ville le 18 décembre 2024

Le Maire,
Jean-Michel SZATNY

ARRÊTÉ